

*Isolation à l'urée-formol—Loi*

**M. Friesen:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député passait plus de temps à la Chambre, il saurait que certains de nos députés ont participé à ce débat. Je suis heureux qu'il ait employé le passé en parlant de sa circonscription car il ne sera plus là la prochaine fois.

**M. Jim Fulton (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au débat. Il est important de signaler ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui. Les conservateurs étaient convenus au début de la journée qu'il n'y aurait pas d'ordre de la Chambre, ou que le seul ordre de la Chambre auquel ils consentiraient ne permettrait aucun débat. Puis, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) est intervenu pour dire qu'ils voulaient avoir le temps de poser des questions au ministre. C'est complètement nouveau. Il est intéressant de noter que le ministre est maintenant de retour dans les coulisses en train de marchander avec les conservateurs pour tâcher de trouver un moyen de les sortir de ce pétrin.

J'aimerais faire l'historique du problème de la mousse d'urée-formaldéhyde, car il est très grave. Il est inacceptable que le Parlement adopte un bill qui ne dissipe pas complètement les inquiétudes des propriétaires dont la maison est isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde. Beaucoup ne peuvent emprunter les \$5,000. Le coût de l'enlèvement de ce produit des murs de la plupart des maisons dépassera de beaucoup \$5,000. Les offres des entrepreneurs dans la ville de Toronto atteignent en moyenne environ \$22,000, et beaucoup plus pour les maisons de briques.

Il nous faut remonter à la source du problème, monsieur l'Orateur. C'est le gouvernement qui a encouragé l'utilisation de ce produit pour isoler les maisons. Elle a été installée aux frais des propriétaires mais un grand nombre d'entre eux ont réclamé la subvention gouvernementale qui a été frappée d'impôt.

Si vous achetez une voiture ou une machine à laver, vous pouvez vous retourner contre le producteur si l'article se révèle nocif ou s'il fonctionne mal. Vous pouvez tenter des poursuites au tribunal contre le producteur pour le prix que vous avez payé. Dans ce cas-ci, c'est un produit approuvé par le gouvernement qui s'est révélé dangereux et il importe donc qu'il ait les mains nettes—et l'opposition officielle aussi—et fasse connaître sa position. Le gouvernement offre un programme très limité qui n'est accessible qu'aux gens qui ont de l'argent en banque ou peuvent prendre une nouvelle hypothèque sur leur maison parce qu'ils ont d'autres biens.

C'est un projet de loi qui fait nettement une distinction entre les classes, qui s'adresse aux gens fortunés du pays, et non pas aux pauvres, à ceux qui sont à la retraite ou qui auraient de la difficulté à refinancer une hypothèque.

Il n'est pas question de la valeur des maisons dans le projet de loi. Il y a des maisons à Vancouver, et dans chaque ville et province du pays qui ont été tout simplement rayées du marché immobilier. Les gens sont loin de pouvoir obtenir le prix qu'ils veulent pour leur maison et il est juste qu'ils ne puissent la vendre à des acheteurs qui ne se doutent de rien.

Dans tout projet de loi présenté à la Chambre, le consommateur devrait avoir le droit d'être pareillement informé mais ce principe n'a pas été respecté dans le projet de loi à l'étude. Les propriétaires de maison à charpente de bois en Nouvelle-

Écosse profiteront peut-être du bill parce que le coût d'enlèvement de la mousse des murs extérieurs ou intérieurs est relativement faible. Il y a des coupe-vapeur et l'isolant peut être enlevé. C'est presque impossible dans le cas des plus grosses habitations de briques.

Il nous faut examiner soigneusement la façon dont le problème a évolué, monsieur l'Orateur. La mousse est un matériau isolant qui est injecté sous une forme liquide dans les cavités murales des habitations et prend de l'expansion dans les murs. Le problème semble se poser lorsque le matériau s'effrite après l'installation et laisse échapper un de ses éléments, le gaz formol, dans l'atmosphère environnante. Des facteurs comme un mélange inadéquat, une température élevée, une mauvaise installation, la condensation, l'humidité ou des conditions propres à la moisissure, ont accéléré le processus de décomposition et fait augmenter le niveau du gaz dans les maisons.

Comme l'a fait remarquer un comité d'experts qui a examiné le problème, le gaz peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de la gorge, des saignements de nez, des maux de tête, des accès de toux, des nausées, une forme d'asthme, des vomissements et des étourdissements. Il a été relié au cancer chez des animaux de laboratoire et je compte revenir là-dessus plus tard.

On estime à l'heure actuelle que 80,000 à 100,000 maisons sont touchées. Dans environ 25,000 de ces maisons, le matériau a été installé dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Lorsque installé convenablement dans les murs extérieurs, le mélange étant bien dosé, avec une bonne aération, le produit n'a souvent posé aucun problème. Dans de mauvaises conditions, toutefois, quand l'un des nombreux facteurs en question entre en jeu, il a été prouvé qu'il peut y avoir effectivement un problème très grave. L'enlèvement de la mousse est une opération très difficile qui peut coûter entre \$10 000 et \$30 000, et même plus, et dont les résultats ont souvent été insatisfaisants. Les gens peuvent être affectés par le produit et ne pas s'en rendre compte.

• (2130)

Qu'on me permette de faire un bref rappel de l'historique de cette affaire, monsieur l'Orateur, car c'est l'une des dernières occasions pour le Parlement, ce soir, de se pencher sérieusement sur la question. Que le ministre soit saisi des problèmes ou non, tous les députés savent qu'on ne pourra pas changer cette mesure ce soir. Le député de Vancouver-Sud a fort éloquemment rappelé que nous faisons intervenir nos députés, contrairement aux conservateurs. Il est clair depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur ne tenait pas vraiment à ce que le bill modifié au comité accorde une aide financière, quel que soit le revenu. En 1969, la SCHL autorisait l'utilisation de ce produit qui était déjà en usage dans certains États des États-Unis et en Europe depuis les années 50. En 1970, la SCHL a retiré son autorisation parce que le matériau avait tendance à rétrécir et à se désintégrer. La mousse en question ne se révélait pas une bonne matière isolante.

En août 1977, la SCHL autorisait à nouveau la mousse d'urée-formol et Rapco Ltd., entreprise dans laquelle la Corporation de développement du Canada a une participation, prétendait avoir résolu le problème du rétrécissement. Rapco est devenu l'un des principaux producteurs de ce matériau. En septembre 1977, le programme PITMC a vu le jour et la